

# Charte d'utilisation du réseau informatique et de l'Environnement Numérique de Travail (E.N.T) du Collège Charles SURAN

Les règles et les obligations énoncées ci-dessous concernent toute personne utilisant le réseau informatique et l'Environnement Numérique de Travail du collège.

La charte vient en annexe du règlement intérieur et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

Loi d'orientation sur l'éducation. 10 juillet 1989.

Loi n°85-660 Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ».

Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels.

Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.

Loi n°95-597 du 1er juillet 1992 « code de la propriété intellectuelle »

L'ensemble des règles et observations énumérées dans ce texte s'applique à tous les usagers de l'établissement.

## **1. Conditions générales d'accès au réseau informatique et à l'ENT**

L'utilisation des matériels et ressources informatiques du collège s'inscrit dans le cadre **exclusif d'activités pédagogiques ou éducatives**.

L'accès s'effectue sous la responsabilité du chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative.

Chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettent de :

- se connecter au serveur informatique du collège
- utiliser les ressources informatiques et pédagogiques disponibles au collège,
- accéder aux informations et ressources présentes sur Internet

Ce compte est **strictement personnel**.

Tout utilisateur s'engage :

- à ne pas prêter son compte,
- à ne pas divulguer son mot de passe,
- à ne pas utiliser le compte d'un autre utilisateur,
- à ne pas masquer sa véritable identité,
- à respecter le matériel mis à disposition
- à adopter une attitude responsable

## **2. Respect des règles du réseau**

### 2.1 Répertoire personnel

Chaque utilisateur dispose d'un dossier personnel pour la sauvegarde de son travail ([P:\travail](#)). Il est responsable du contenu et de l'organisation de celui-ci. Le volume maximum du répertoire personnel est fixé à 20 Mo.

### 2.2 Respect des ressources

Chaque utilisateur s'engage à respecter toutes les règles propres au réseau du collège, et à ne pas :

- utiliser des disquettes, CD, clé, mp3 ou tout autre support amovible de données sans l'autorisation de l'adulte responsable de la salle
- utiliser les imprimantes du réseau sans l'autorisation de l'adulte responsable de la salle
- effectuer des opérations autres que celles demandées par l'adulte responsable pendant les séances en classe entière ou en groupe.
- installer des programmes personnels sur le réseau
- modifier les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation.
- interrompre volontairement le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau

## **3. Règles particulières liées à l'utilisation de l'Internet.**

La facilité de circulation de l'information sur Internet ne doit pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit. L'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers.

### 3.1 Protection des mineurs

Il incombe à tout personnel d'éducation qui prend en charge des élèves de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves. La responsabilité des personnes est engagée.

### 3.2 Accès à l'Internet

Le téléchargement, le stockage, la diffusion d'images, de sons ou d'extraits littéraires se font exclusivement en présence et sous le contrôle d'un membre du personnel éducatif ou de l'équipe d'animation.

- **Le téléchargement de programmes est strictement interdit.**
- L'utilisateur s'engage à ne pas consulter les sites présentant toute forme d'apologie (antisémitisme, racisme, xénophobie, crime, drogue ou pornographie) et d'une manière générale à tout site ne respectant pas la législation en vigueur.
- L'élève s'engage à ne pas se connecter sur un site sans rapport avec l'activité demandée par un adulte de l'équipe éducative.
- **Les jeux en réseau sont proscrits.**
- L'utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte à des personnes par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocantes notamment sur des « blogs »

✂ **Dans l'enceinte du collège, seul est autorisé l'accès à des « blogs » offrant un intérêt pédagogique : Toute mise à jour d'un « blog » personnel ou toute consultation de « blogs » autres que ceux agréés par l'adulte présent dans la salle est interdite. Tout blogueur est censé connaître les règles régissant le bon usage des « blogs » : en y contrevenant il s'expose à l'action de la justice.**

Les utilisateurs sont informés qu'à tout moment les administrateurs du réseau peuvent être amenés à surveiller de manière précise les sessions des utilisateurs et savoir ainsi quels sites ont été visités et par qui. Cette surveillance exceptionnelle est effectuée en cas d'agissements suspects.

### 3.3 Messagerie

L'accès à une messagerie électronique se fera via l'ENT

## 4. Mission des administrateurs

Le réseau informatique et l'ENT sont gérés par un ou plusieurs administrateurs sous la responsabilité du chef d'établissement. Les administrateurs ont en charge :

- de gérer les comptes des utilisateurs, Ils peuvent à tout moment fermer un compte s'ils estiment que la présente charte n'est pas respectée.
- de mettre en œuvre des dispositifs techniques :
  - pour empêcher l'accès à des informations illégales ou non destinées à un jeune public
  - pour **assurer un contrôle** du bon usage du réseau (contrôle des sites Internet visités, suivi des travaux imprimés...)
  - pour informer le responsable du collège si des infractions sont commises.

**L'utilisateur qui ne respectera pas les règles précédemment définies s'expose aux sanctions progressives suivantes :**

- Avertissement de l'utilisateur concerné
- Suspension du compte personnel (interdiction temporaire d'accès au réseau du collège)
- Autres sanctions prévues au règlement du collège
- Suppression permanente du compte personnel (interdiction permanente d'accès au réseau du collège)
- Dans les cas particuliers graves, poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. (voir l'introduction)

✂ .....

<b>Attestation de l'élève et de son responsable légal</b>
---

NOM.....Prénom.....

élève de la classe de..... au Collège Charles SURAN de Boulogne-sur-Gesse

**déclare avoir pris connaissance de la "Charte d'utilisation du réseau informatique du collège" et m'engage à la respecter.**

À Boulogne-sur-Gesse, le.....

Signature de l'élève

Signature du Représentant légal

Les élèves recevront : leur identifiant et leur code pour le réseau informatique  
leur identifiant et leur code pour l'ENT

à la rentrée en échange de la charte signée.